



**Bureau d'imposition 5**  
**Luxembourg 5**  
308, route d'Esch  
L-1471 LUXEMBOURG  
B.P 31, L-2010 LUXEMBOURG  
Tél: 247-80653  
Fax: 2479-0400  
lux.imp5@en.etat.lu  
pfi.public.lu

Date document: 22.01.2024

RC B105

**Access Réparation S.à r.l.**

19, Rue de l'Industrie  
L-8069 Bertrange

Prière de conserver

## Taxe sur la Valeur Ajoutée Communication de vos coordonnées

### I. Numéro de Matricule

2023 2460 688

Ce numéro est à utiliser dans toute correspondance avec l'administration ainsi que lors de vos paiements. Votre bureau d'imposition est indiqué ci-dessus.

**Le dépôt de vos déclarations et le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sont à effectuer trimestriellement.**

Toute modification ultérieure de votre périodicité de déclaration et de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée vous sera communiquée par l'administration.

Les déclarations de TVA prévus à l'article 64 de la loi modifiée du 12 février 1979 sont à déposer par voie électronique via la plateforme eCDF mise à disposition par le Centre des technologies de l'information de l'Etat.

Pour de plus amples renseignements concernant les modalités techniques de dépôt, veuillez consulter le site internet suivant [www.guichet.lu/declaration-TVA](http://www.guichet.lu/declaration-TVA). Les paiements de la taxe sont à effectuer au bureau de la

**Recette Centrale de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA**  
**308, ROUTE D'ESCH, B.P. 1004, L-1010 LUXEMBOURG**

**Compte IBAN: LU35 0019 5655 0668 3000 Code SWIFT: BCEELULL**

Dorénavant, toute déclaration qui n'est pas déposée suivant les modalités techniques susvisées, sera refusée et renvoyée. La période d'imposition est l'année civile (art. 64 § 7).

### II. Numéro d'identification

LU35409048

Ce numéro est à utiliser dans le cadre de vos opérations intracommunautaires ainsi que dans les documents d'importation et d'exportation.

En cas d'opérations intracommunautaires, les états récapitulatifs relatifs aux livraisons de biens et aux prestations de services prévus par l'article 64bis de la loi modifiée du 12 février 1979 sont à déposer dans les délais et selon les modalités spécifiées par le susdit article par transfert électronique de fichier, via le système eCDF.

Le préposé

#### Observation ad I. et II.

Les infractions aux dispositions concernant les déclarations et états récapitulatifs en matière de T.V.A. seront réprimées par une amende fiscale pouvant aller jusqu'à **dix mille euros** par infraction (art. 77 de la loi TVA modifiée du 12 février 1979).

Il est rappelé qu'en cas de livraisons et/ou d'acquisitions intracommunautaires de biens vous êtes également tenu de satisfaire à vos obligations statistiques. Pour des renseignements supplémentaires veuillez vous adresser au service ci-après :

STATEC, B.P. 304 , L-2013 Luxembourg, INTRASTAT, Tél : 247-84225, E-Mail: [info-intrastat@statec.etat.lu](mailto:info-intrastat@statec.etat.lu)

Extrait de votre fiche signalétique au verso.



## Extrait Fiche Signalétique T.V.A.

### Informations générales

Dénomination	Access Réparation S.à r.l.
Activité	Dépanneur en serrurerie
Associé(s)	
Langue de correspondance	

### Coordonnées Bancaires

Banque	OLKY PAYMENT SERVICE PROVIDER S.A.
N° Compte IBAN	LU616060002000008893
Titulaire	
Code BIC	OLKILUL1

### Informations administratives

Régime de Déclaration	Trimestriel
Type assujetti	Assujetti normal
Numéro matricule	2023 2460 688
Numéro d'identification TVA	LU35409048
Code Activité	AN
Date début d'activité	16.01.2024
Date fin d'activité	

### Adresses

Adresse standard (Siège)	19, Rue de l'Industrie L-8069 Bertrange
Adresse commerciale	
Adresse d'expédition	

Prière de vérifier l'exactitude de ces données, et le cas échéant, de communiquer toute modification à l'administration au bureau d'imposition compétent dans les meilleurs délais.



**Direction**

1-3, avenue Guillaume  
L-1651 Luxembourg  
B.P. 31  
L-2010 Luxembourg  
Tél: 2478-0800  
Fax: 2479-0400  
IBAN LU35 0019 5655 0668 3000  
SWIFT BCEELULL  
pfi.public.lu

Date document: 22.01.2024

DIR-TVA BI05

**Access Réparation S.à r.l.**

19, Rue de l'Industrie  
L-8069 Bertrange

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**  
**Informations générales**

Madame, Monsieur,

**1. Concerne : Références standard pour les virements.**

Le système actuel permet entre autres de reconnaître automatiquement la motivation précise de vos paiements, à condition de tenir compte de quelques règles spécifiques. En prenant quelques précautions élémentaires, les inconvénients comme un retard de comptabilisation ou une divergence entre votre comptabilisation et la nôtre, peuvent être évités. Ainsi est-il important de déjà tenir compte des règles énoncées ci-après :

- Pour signaler au système le type de paiement spécifique que vous voulez effectuer, il suffit de reprendre tel quel la référence mentionnée sur le document que vous avez reçu de l'AED vous informant de la créance à payer.
- Pour les références à apposer sur le virement lors d'un paiement d'une déclaration, il suffit de consulter l'annexe à ce courrier qui fournit les références adéquates. Uniquement ces indications spécifiques sont reconnues immédiatement par le système lorsqu'elles nous parviennent via les extraits bancaires.

A défaut d'une telle référence, l'imputation des paiements se fera selon les dispositions de l'article 1254 et des articles suivants du Code Civil, c.-à-d. d'abord sur les intérêts moratoires et ensuite sur la T.V.A.

Nous sommes toutefois convaincus que ces quelques règles peuvent déjà fortement augmenter le nombre de paiements qui peuvent être imputés automatiquement et nous ne manquerons pas de vous donner des conseils supplémentaires au fur et à mesure que d'autres règles peuvent augmenter l'efficacité de la gestion de vos paiements entrants.

**2. Concerne : Dépôt électronique des déclarations TVA**

A partir du 1er janvier 2020, tous les assujettis et personnes morales non assujetties identifiés à la TVA doivent déposer les déclarations de TVA ainsi que les états récapitulatifs par voie électronique via la plateforme eCDF mise à disposition par le Centre des technologies de l'information de l'Etat, indépendamment du régime de dépôt (mensuel, trimestriel ou annuel) qui leur est applicable, respectivement accordé. Pour de plus amples renseignements concernant les modalités techniques de dépôt, veuillez consulter le site internet suivant: [www.guichet.lu/declaration-TVA](http://www.guichet.lu/declaration-TVA).

**3. Concerne : Formulaires de déclaration TVA**

Les formulaires respectifs pourront être consultés sur le site internet: <https://ecdf.b2g.etat.lu/ecdf/form>

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Administration  
de l'enregistrement, des domaines  
et de la TVA

Romain HEINEN



## Illustration pratique de la référence permettant la reconnaissance automatique du paiement de la taxe

Une stricte indication de la référence standardisée est nécessaire. Il faut à cette fin suivre la règle suivante

**"Votre Matricule" "Espace" "EA" "Année" "Période"**

Le tableau récapitulatif reprend les cas standards de communication pour le paiement de la taxe.

<b>Paiement des déclarations mensuelles</b>						
Données relevantes pour la communication						Référence dans la communication
Mois	Matricule	Espace	Code Déclaration	Année	Période	
Janvier	20232460688		EA	24	01	20232460688 EA2401
Février	20232460688		EA	24	02	20232460688 EA2402
Mars	20232460688		EA	24	03	20232460688 EA2403
Avril	20232460688		EA	24	04	20232460688 EA2404
Mai	20232460688		EA	24	05	20232460688 EA2405
Juin	20232460688		EA	24	06	20232460688 EA2406
Juillet	20232460688		EA	24	07	20232460688 EA2407
Août	20232460688		EA	24	08	20232460688 EA2408
Septembre	20232460688		EA	24	09	20232460688 EA2409
Octobre	20232460688		EA	24	10	20232460688 EA2410
Novembre	20232460688		EA	24	11	20232460688 EA2411
Décembre	20232460688		EA	24	12	20232460688 EA2412
<b>Paiement des déclarations trimestrielles</b>						
Données relevantes pour la communication						Référence dans la communication
Trimestre	Matricule	Espace	Code Déclaration	Année	Période	
Trimestre 1	20232460688		EA	24	Q1	20232460688 EA24Q1
Trimestre 2	20232460688		EA	24	Q2	20232460688 EA24Q2
Trimestre 3	20232460688		EA	24	Q3	20232460688 EA24Q3
Trimestre 4	20232460688		EA	24	Q4	20232460688 EA24Q4
<b>Paiement des déclarations annuelles</b>						
Données relevantes pour la communication						Référence dans la communication
Année	Matricule	Espace	Code Déclaration	Année	Période	
Année 2022	20232460688		EA	22	Y1	20232460688 EA22Y1
Année 2023	20232460688		EA	23	Y1	20232460688 EA23Y1
Année 2024	20232460688		EA	24	Y1	20232460688 EA24Y1
Année 2025	20232460688		EA	25	Y1	20232460688 EA25Y1
Année 2026	20232460688		EA	26	Y1	20232460688 EA26Y1
Année 2027	20232460688		EA	27	Y1	20232460688 EA27Y1



## Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Par la présente, nous attirons votre attention sur le fait que les professionnels suivants :

- **Les agents immobiliers**, établis ou agissant au Luxembourg, établis ou agissant au Luxembourg, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'intermédiaire pour la location de biens immeubles, mais uniquement en ce qui concerne les transactions pour lesquelles le loyer mensuel est d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros ;
- **Les promoteurs immobiliers**, établis ou agissant au Luxembourg, y compris lorsqu'ils sont en leur qualité d'intermédiaire impliqués dans des opérations concernant l'achat ou la vente de biens immeubles ;
- **Les professionnels de la comptabilité** sauf la profession d'expert-comptable ;
- Les personnes qui exercent à titre professionnel au Luxembourg l'activité **d'un prestataire de services aux sociétés et fiducies** ;
- **Les prestataires de services de jeux d'argent et de hasard** ;
- **Les opérateurs en zone franche** ;
- D'autres personnes **négociant des biens (marchands de biens)**, seulement dans la mesure où les paiements sont effectués ou reçus en espèces pour un montant de **10.000 euros au moins**, que les transactions ou séries de transactions soient effectuées en une fois ou sous la forme d'opérations fractionnées qui apparaissent liées ;
- Les personnes qui **négocient des œuvres d'art ou agissent en qualité d'intermédiaires dans le commerce des œuvres d'art**, y compris lorsque celui-ci est réalisé par des galeries d'art et des maisons de vente aux enchères, lorsque la valeur de la transaction ou d'une série de transactions liées est d'un montant égal ou supérieur à **10.000 euros** ;
- Les personnes qui **entreposent ou négocient des œuvres d'art ou agissent en qualité d'intermédiaires dans le commerce des œuvres d'art quand celui-ci est réalisé dans des ports francs**, lorsque la valeur de la transaction ou d'une série de transactions liées est d'un montant égal ou supérieur à **10.000 euros** ;
- les autres établissements financiers qui exercent leurs activités au Luxembourg,

sont en vertu de l'article 2-1 (8) de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ( loi LBC/FT ) soumis à la surveillance et au contrôle assurés par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED).

Dans ce cadre, l'AED procède régulièrement à la vérification du respect par les professionnels concernés de leurs obligations LBC/FT :

- 1) **obligation de vigilance à l'égard de la clientèle,**
- 2) **obligation d'organisation interne adéquate et**
- 3) **obligation de coopération avec les autorités compétentes.**

*En cas de non-respect par les professionnels concernés de leurs obligations LBC/FT, et/ou en cas d'obstacle à l'exercice des pouvoirs de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, une sanction et/ou une mesure administrative/s en vertu de l'article 8-4 de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme pourra être prononcée par le directeur de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA ou son délégué.*

Toutes informations LBC/FT sont consultables sous le lien suivant :

<http://pfi.public.lu/blanchiment/>